



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Resistants

Question écrite n° 48911

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le Premier ministre sur les calomnies que d'aucuns s'obstinent à propager par voie de presse contre Lucie et Raymond Aubrac, au moment où sort un film dédié à leur action éminente dans la résistance. Cette campagne indigne, qui vise à travers eux, l'ensemble des femmes et hommes qui ont participé au combat contre le nazisme, a une histoire déjà ancienne, liée aux circonstances de l'arrestation par la police allemande de Jean Moulin et de ses compagnons en juin 1943 à Caluire. Or, ni les époux Aubrac, ni aucun autre survivant de cette sombre période, ni les historiens spécialisés, n'ont pu accéder à ce jour à une grande partie des archives qui permettraient de combattre la calomnie et d'établir définitivement les faits. C'est ainsi que les dossiers des affaires de collaboration instruites après-guerre par la justice militaire sont toujours conservés par le ministère de la défense, sans la moindre possibilité de les consulter. Il en va de même pour les archives des services de police de Vichy encore sous le contrôle du ministère de l'intérieur. La loi du 3 janvier 1979 a fixé en effet des délais exorbitants pour la consultation des archives réputées intéresser la sûreté de l'État, ce qui inclut une bonne part de la documentation concernant la période de l'occupation. Il lui rappelle que M. Jean-Claude Gayssot avait déjà déposé en février 1994 une proposition de loi qui aurait permis de mettre un terme à cette situation, notamment en déclassifiant l'ensemble des archives publiques relatives à tous les procès pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et intelligence avec l'ennemi qui se sont déroulés en France après-guerre. Cette proposition a malheureusement été laissée sans suite. La législation en vigueur continue donc de contrarier gravement la recherche historique sur cette période cruciale, favorisant en définitive le révisionnisme et ceux qui s'en nourrissent. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour enfin permettre la consultation des archives d'État concernant la période 1940-1945, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48911

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1008